



ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE
LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

2016-2019

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Josef Hüsler et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2015-398 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 2 novembre 2015 dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, ci-après nommée "Ville de Farnham".

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE, corporation, ayant son siège social au 185, rue Principale à Sainte-Sabine, Québec, J0J 2B0, représentée aux présentes par le maire Laurent Phoenix et la directrice générale et secrétaire-trésorière Chantal St-Germain, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée tenue le 5 octobre 2015, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, ci-après nommée "Municipalité de Sainte-Sabine".

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Sabine désire prolonger l'entente avec la Ville de Farnham pour que ses citoyens aient accès aux activités offertes par le Service des loisirs, culture et tourisme de la Ville de Farnham ;

ATTENDU que les parties en sont venues à une entente ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 **Objet**

La présente entente a pour but de permettre aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Sabine d'avoir accès aux activités offertes par la Ville de Farnham au taux de « résidant ».

Article 2 **Activités visées**

Cette entente vise toutes les activités offertes par la Ville de Farnham.

Article 3 **Coût**

Afin de permettre à ses résidants de bénéficier du tarif « résidant » de la Ville de Farnham, la Municipalité de Sainte-Sabine s'engage à verser annuellement une compensation comme suit :

Année	Compensation annuelle
2016	114 900 \$
2017	126 390 \$
2018	137 880 \$
2019	149 370 \$

Article 4 Paiement

Les sommes à être versées par la Municipalité de Sainte-Sabine le seront en deux versements, soit en mai et septembre de chaque année.

Article 5 Durée

La présente entente sera d'une durée de quatre années, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Article 6 Résiliation

La présente entente pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis à cet effet avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Article 7 Actifs et immobilisations

Cette entente ne produit aucun actif, ni aucun passif commun. La Ville de Farnham demeure seule propriétaire des biens qu'elle acquiert pour cette entente s'il y a lieu. Il n'y a aucun partage de l'actif et du passif.

L'entente ne crée pas et ne permet pas l'acquisition d'aucune immobilisation à caractère intermunicipale.

Signé en deux exemplaires

à Farnham, le 3 novembre 2015.


à St-Sabine, le 10 novembre 2015

Ville de Farnham

Municipalité de Sainte-Sabine




Josef Hübler
Maire



Laurent Phoenix
Maire



Marielle Benoit, OMA
Greffière



Chantal St-Germain
Directrice générale
et secrétaire trésorière